

5 CONTINENTS
SARL au capital de 1 000 € - R.C.S. GRASSE 935 008 862
6 Passage Vauban – 06130 GRASSE

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**

ASSEMBLEE GENERALE DU 2 JANVIER 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq et le 2 janvier à 8 heures, l'associé unique de la SARL 5 CONTINENTS, Monsieur Chrispo FOSSO FOTSEU BIAN, titulaire de la totalité des 100 parts sociales composant le capital social, a consigné par écrit la décision unique suivante.

L'ensemble des parts sociales détenues par l'associé unique représentant plus de la moitié du capital social, il peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rémunération de la Gérance.

L'associé unique dispose des documents suivants :

- Les statuts constitutifs signés le 5 novembre 2024,
- Le texte des résolutions soumises à l'associé unique.

Tous ces documents ont été mis dans les délais réglementaires à la disposition de l'associé unique qui donne acte de cette déclaration.

L'ASSOCIE UNIQUE DONNE ACTE DE CETTE DECLARATION.

Ensuite, l'associé unique se prononce sur la résolution unique suivante :

RESOLUTION UNIQUE

Afin de soulager les finances de la société en phase de démarrage, l'associé unique décide de ne pas attribuer de rémunération au Gérant pendant toute l'année 2025 (Du 1er janvier au 31 décembre 2025 : Rémunération néant).

Lorsque l'activité de la société le permettra, une assemblée générale sera convoquée pour statuer à nouveau sur la question.

Pour le moment la société remboursera seulement au Gérant - Associé unique, sur présentation de justificatifs, les frais exposés dans l'intérêt de la société.

CETTE RESOLUTION EST DECIDEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8 heures 15 et le présent procès-verbal signé par :

Le Gérant - Associé unique :
Monsieur Chrispo FOSSO FOTSEU BIAN.

